

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13+1 pouvoir
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

11/09/2024

Date d'affichage :

11/09/2024

Objet

**7.8 REVISION DE L'ATTRIBUTION
DE COMPENSATION DE
MARCLOPT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN

Absents : Josiane DURAND (procuration à Mme Pontonnier)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,
Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 17 juillet 2024,

Considérant que les compétences de cette dernière incluent les transports et la mobilité, incluant notamment la création et l'entretien des aires de covoiturage du territoire,
Considérant les travaux entrepris par la commune de Marclopt pour réaliser sur son territoire, à l'occasion de travaux d'aménagement routier, une aire de covoiturage destinée à s'intégrer dans les équipements gérés par la communauté de communes,
Considérant la volonté de la CC-Forez Est, de compenser la charge résultant de ces travaux par une révision libre de l'attribution de compensation de la commune, en majorant celle-ci de 27 677,00 € pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024.019.17.07 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2024 approuvant cette révision libre,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de cette révision libre qui ne produira ses effets qu'au titre de l'attribution de compensation de l'exercice 2024,
Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 201 641,00 € pour l'exercice 2024.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 24/09/2024

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 17/09/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD

La secrétaire de séance
Mme AGOSTINI Bernadette


